



COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET ACCÈS AUX DROITS

FICHE TECHNIQUE N°2

*Inclure les principes liés aux droits,
la gouvernance démocratique et l'État de droit
dans sa politique de coopération :*

7 recommandations

Plate-forme Rhône-Alpes État de droit

forumréfugiés
www.forumrefugies.org



Cosi
Promouvoir et défendre les droits

En orientant naturellement leur action internationale sur la base de leurs compétences traditionnelles (eau et assainissement, santé, éducation, culture...), les collectivités françaises contribuent à ce que les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux soient accessibles au plus grand nombre. Comme entités décentralisées traduisant des formes variées de démocratie locale, elles sont en mesure de dialoguer avec leurs partenaires sur la décentralisation, la gouvernance démocratique et la règle de droit, autrement dit, sur **la création de conditions favorables à l'accès effectifs aux droits fondamentaux**.

Ainsi, de par sa nature, ses compétences et son échelle d'action, votre collectivité peut **participer de manière innovante** à la promotion et à la réalisation **des droits et de la démocratie locale** dans ses territoires partenaires. Une telle dynamique peut par ailleurs amener à interroger et améliorer nos propres politiques publiques locales en matière d'accès aux droits. Si ces valeurs vont de soi pour les acteurs de la coopération décentralisée, la mise en pratique se révèle plus compliquée. Comment procéder ?

Cette fiche technique s'inscrit dans la démarche du projet **Plate-forme Rhône-Alpes État de droit** dont l'objectif est d'accompagner les collectivités territoriales vers une meilleure prise en compte des droits de l'Homme, de la gouvernance locale démocratique et de l'État de droit dans leurs partenariats et projets de coopération décentralisée. Plusieurs années d'échanges multi-acteurs ici et là-bas, d'allers-retours entre la recherche et la pratique et d'étude de cas de collectivités partenaires nous permettent aujourd'hui de proposer 7 recommandations favorisant l'intégration de ces thématiques dans votre politique de coopération. Elles sont assorties d'exemples concrets et d'outils clés.

Cette fiche a vocation à évoluer en fonction de vos retours. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, vos commentaires et vos propres expériences afin de pouvoir l'améliorer !



Pour en savoir plus

*Cette démarche vous intéresse
et vous souhaitez aller plus loin ?
D'autres fiches et outils sont disponibles
sur le site internet de Forum réfugiés-Cosi,
(rubrique mission/défense et promotion
des droits de l'Homme/appui à la prise en compte
des droits en coopération décentralisée).*

*Pour de plus amples informations et pour
communiquer vos retours, merci de contacter :*

Marie Bellon
Chargée de mission droits de l'Homme
à Forum réfugiés-Cosi

E mail : mbellon@forumrefugies.org
www.forumrefugies.org

1 ■ Placer la politique de coopération décentralisée dans une perspective d'accès aux droits, de renforcement de la gouvernance locale démocratique et de l'État de droit



Définir une telle politique nécessite :

- De connaître le système international des droits de l'Homme et les principes de gouvernance locale démocratique
- De comprendre la dynamique liant les droits de l'Homme, l'État de droit et la gouvernance locale démocratique (à ce sujet, voir le vade-mecum : *Coopération internationale : des collectivités s'engagent pour renforcer l'État de droit* et la Fiche technique N°1 : *pourquoi prendre en compte les droits, la gouvernance démocratique et l'État de droit dans un projet de coopération décentralisée ?*).

Selon les principes d'indivisibilité de l'État et d'applicabilité des normes européennes et internationales, les collectivités locales sont tenues de respecter et de mettre en œuvre les engagements européens et internationaux pris par la France, sur leurs territoires comme à l'étranger. Vous trouverez ci-dessous les principaux textes et leurs traductions constitutionnelles et législatives en droit interne le cas échéant (Tableau A).

A ■ État des ratifications par la France des principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'Homme

Textes internationaux	Ratification
1948 Déclaration Universelle des droits de l'Homme	Non contraignante
1949 Les quatre Conventions de Genève et leurs deux protocoles additionnels	1951, 2001 et 2005
1951 Convention relative au statut des réfugiés	1971
1965 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	1971
1966 Pacte relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultatifs	1980, 1984 et 2007
1966 Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ses protocoles facultatifs	1980
1979 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif	1983 et 2000
1984 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif	1986 et 2008
1989 Convention internationale relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs	1990 et 2003
2003 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	signée
2006 Convention relative aux droits des personnes handicapées	signée
Textes européens	Ratification
1950 Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales	1974
1987 Convention Européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	1989
1996 Charte sociale européenne	1999
2000 Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne	2009
2000 Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants	2007
2008 Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains	2008
Textes nationaux	Ratification
1789 Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen	Valeur constitutionnelle

Source : CNCDH, *Les droits de l'Homme en France - Rapport 2009-2011, Annexe 1, pp.491-508.*

1 - disponibles sur le site internet de Forum réfugiés - Cosi (rubrique missions / défense et promotion des droits de l'homme / appui à la prise en compte des droits en coopération décentralisée)

Votre collectivité a peut-être également adopté des textes internationaux et européens spécifiques à l'échelon local liés aux thématiques des droits de l'Homme et de la gouvernance démocratique. Renseignez-vous ! (Tableau B).

B ■ Les principaux instruments internationaux et européens déclinant les questions de droits de l'Homme et de gouvernance démocratique au niveau local

Cadre institutionnel	Textes internationaux
Cités Unies France (CUF)	Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable - 2004. http://www.cites-unies-france.org
Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)	Charte agenda mondial des droits de l'Homme dans la cité - 2011 https://www.spidh.org
Déclinaison local de l'Agenda 21 Sommet de la Terre - 1992	Agendas 21 locaux http://www.developpement-durable.gouv.fr
Cadre institutionnel	Textes européens
Union Européenne	Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale - 2008 http://www.cites-unies-france.org
Conseil des Communes et Régions d'Europe	Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - 2006 - http://www.afccre.org
Cités et Gouvernement Locaux Unis (CGLU)	Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville - 2012 http://www.uclg-cisdp.org

En tant que collectivité locale, ces textes vous aideront à prendre connaissance de vos devoirs et de vos responsabilités juridiques en termes de respect, de promotion et de défense des droits de l'Homme ici et là-bas. Vous pourrez alors identifier les principaux principes et valeurs que vous souhaitez mettre en exergue comme fondement à votre action internationale. Cette question éminemment politique mérite

une discussion de fond entre techniciens et élus ainsi qu'un vote en assemblée. Les discussions pourront prendre en compte la question des limites de la coopération, la « ligne rouge » que votre collectivité ne franchira pas, les principes et valeurs sur lesquels elle restera intransigeante en cas de désaccord avec un partenaire au cours de la construction du partenariat ou de la mise en œuvre d'un projet de coopération.



Zoom sur la coopération décentralisée avec les collectivités locales maliennes

Au début de l'année 2012, le Mali a vu la moitié de son territoire contrôlé par des groupes armés et indépendantistes. Suite au putsch du 22 avril 2012 renversant le chef d'Etat sortant, le Mali s'est vu privé d'institutions démocratiques. Dans un tel contexte, les collectivités françaises engagées dans le pays par un partenariat de coopération ont dû s'interroger : faut-il poursuivre les projets de coopération décentralisée ? Si oui, selon quelles modalités ? Comment justifier la poursuite de la coopération auprès des citoyens ? Est-il préférable de mettre un terme à une coopération dans un pays où la démocratie s'effondre, malgré les souffrances des populations, ou faut-il construire des modes de coopération alternatifs ?

Face à ce type de situation, les collectivités sont confrontées à de véritables questions de fond : si celles-ci sont réglées au cas par cas selon les contextes, la définition d'une ligne politique générale en amont concernant les pays en crise peut être pertinente et favoriser des prises de décisions plus rapides.

2 ■ Identifier les champs d'intervention susceptibles d'améliorer l'accès effectif aux droits et la gouvernance locale démocratique en fonction de vos compétences

De par sa nature - l'exercice de la démocratie à l'échelle locale - et ses compétences - santé, éducation, culture, aménagement du territoire, etc - une collectivité locale peut mener des projets de coopération décentralisée via deux points d'entrée :

1 - Les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux : appui à la mise en œuvre de politiques publiques ou de services essentiels correspondant à des droits fondamentaux et à leur accès

2 - Les droits civils et politiques et la gouvernance locale démocratique : appui au développement de conditions favorables à la réalisation effective des droits (développement de l'état civil, renforcement des capacités de la collectivité et autres structures partenaires, d'associations de la société civile, appui au dialogue entre gouvernement locaux et population, etc.)

Ces deux stratégies nullement exclusives l'une de l'autre gagneraient à être intégrées au sein d'un même partenariat ou projet de coopération. Elles doivent toujours être menées en cohérence avec les politiques publiques de votre collectivité et celles de votre collectivité partenaire. Si les collectivités sont concernées par l'ensemble des droits de l'Homme, elles sont détentrices d'une certaine valeur ajoutée pour la réalisation **de droits correspondant à leurs compétences**. Autrement dit, votre collectivité a des compétences légales et chacune de ces compétences est rattachée à des droits.

Nous proposons de décliner l'ensemble des compétences des Régions, des Départements et des Communes en droits de l'Homme et vous invitons à porter un regard plus global sur la finalité de vos projets de coopération décentralisée (Tableau C).

C ■ Correspondances compétences des collectivités - droits de l'Homme

COMMUNES		
Compétences	Détails	Droits
Enseignement	Création et implantation, gestion et financement des écoles préélémentaires et élémentaires	droit à l'éducation droit à l'éducation primaire obligatoire droit au travail droits de l'enfant
Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle Organisation de manifestations culturelles Création et gestion d'équipements sportifs, subvention des activités sportives Aménagements touristiques	droit à l'éducation droit aux loisirs droit à la santé droit à la culture
Action sociale et médico-sociale	Mise en œuvre de l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches et foyers des personnes âgées)	droit à la santé
Environnement	Salubrité publique, approvisionnement en eau potable, assainissement des eaux usées, collecte et traitement des déchets, lutte contre la pollution de l'air (plans de déplacements urbains), mise en valeur du littoral	droit à un environnement sain droit à la santé droit à l'eau
Voirie	Entretien de la voirie communale	accès « physique » aux droits
Transports	Transports urbains et scolaires	accès « physique » aux droits
Communication	Gestion des réseaux	droit à l'information
Développement économique	Aide indirecte	droit à un niveau de vie décent droits économiques, sociaux et environnementaux
Sécurité	Protection de l'ordre public (par le pouvoir de police du maire), circulation et stationnement, prévention de la délinquance	droit à la liberté droit à la sûreté de sa personne
Etat civil	Enregistrement des naissances, des mariages et des décès	droit de se marier et de fonder une famille accès « juridique » à une multitude de droits
Fonctions électorales	Organisation des élections pour le compte de l'Etat	droit de vote droits civils et politiques



© m.bellon

DÉPARTEMENTS

Compétences	Détails	Droits
Enseignement	Construction, entretien et équipement des collèges Gestion de TOS (agents techniciens, ouvriers et de service) Financement d'une partie des établissements universitaires	droit à l'éducation droit au travail droits de l'enfant
Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Création et gestion des bibliothèques départementales, des archives, des musées Protection du patrimoine	droit à l'éducation droit à la culture droit à l'information
Action sociale et médico-sociale	Protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficultés financières Hébergement et insertion sociale des personnes handicapées, prestation de compensation du handicap Création et gestion de maisons de retraite, maintien de personnes âgées à domicile Prestation légale d'aide sociale (RSA)	droits des femmes droits de l'enfant droits des personnes en situation de handicap droit à la santé droit à un niveau de vie décent droit à la santé
Voirie	Entretien de la voirie départementale et d'une partie des routes nationales	accès « physique » aux droits
Transports	Organisation du transport interurbain et le transport scolaire dans les zones rurales	accès « physique » aux droits
Aménagement	Équipement rural, remembrement, aménagement foncier, gestion de l'eau	droit à la propriété droit à l'eau
Communication	Gestion des réseaux	droit à l'information
Développement économique	Aide indirecte	droit à un niveau de vie décent droits économiques, sociaux et environnementaux

RÉGIONS

Compétences	Détails	Droits
Enseignement	Construction, entretien et équipement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignements agricoles Gestion de TOS (agents techniciens, ouvriers et de service) Mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance	droit à l'éducation droit au travail
Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Création et gestion des bibliothèques régionales, des archives, des musées Protection du patrimoine	droit à l'éducation droit à la culture
Environnement	Mise en œuvre d'un plan régional pour la qualité de l'air et classement des réserves naturelles régionales	droit à un environnement sain droit à la santé
Transports	Gestion des transports régionaux de voyageurs, notamment ferroviaires (réseau des trains express régionaux, TER), et participation au financement des infrastructures, comme la construction de nouvelles lignes de TGV Développement des ports maritimes et des aéroports	accès « physique » aux droits
Communication	Gestion des réseaux	droit à l'information
Développement économique	Aide directe et indirecte	droit à un niveau de vie décent droits économiques, sociaux et environnementaux

3 ■ Favoriser l'appropriation collective de votre politique de coopération décentralisée en interne

L'élaboration d'un texte définissant clairement l'engagement de votre collectivité en faveur d'un meilleur accès aux droits et du renforcement de la gouvernance locale démocratique dans vos actions de coopération peut constituer un point de référence. De plus en plus de collectivités rédigent une « charte de la coopération décentralisée ».



Zoom sur la Charte de Romans sur Isère

En 2008, la Ville de Romans-sur-Isère s'est dotée d'une « Charte de l'action internationale » qui fixe le cadre de l'action internationale de la Ville. Sont déclinés dans le préambule, le cadre juridique, l'historique des relations de jumelage et de coopération, l'engagement de la société civile romanaise et l'élaboration d'un Agenda 21 local. Le document précise ensuite le cadre politique, les objectifs spécifiques et la méthodologie d'action : attachée aux valeurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Ville de Romans entend promouvoir la culture de paix, participer au développement local, concerté et durable et œuvrer pour des relations solidaires équitables. Les actions se veulent concertées, mises en œuvre avec des acteurs locaux des territoires, sur le long terme.

Une charte peut comprendre les éléments suivants :

- **Un rappel du cadre législatif** de l'action internationale des collectivités
- **Un rappel des conventions internationales** et européennes ratifiées par la France
- **La tradition de l'engagement international** de votre collectivité et des acteurs de votre territoire
- **Le fondement de votre action internationale** : référence à des valeurs et principes universels
- **Vos objectifs généraux** tels que la promotion de la paix, du développement durable, du développement humain, le renforcement de l'État de droit, de la gouvernance démocratique, etc.
- **Votre méthodologie générale de coopération** : diagnostic de territoires, programmes concertés, participation citoyenne, action sur le long terme, évaluation, etc.

Zoom sur l'initiative de la Ville de Vienne

La Ville de Vienne a su créer une Commission municipale en charge des questions d'actions internationales et de solidarité. Espace de dialogue, de propositions et de construction de projets, cette Commission est également un lieu de formation des élus à la coopération décentralisée. En 2012, la Commission compte 12 élus dont 3 membres de l'opposition.

Ces documents fondateurs seront d'autant plus utiles s'ils sont politiquement portés au sein de votre collectivité par l' élu en charge de la coopération décentralisée (voire par d'autres élus) avec le soutien des techniciens. Le document peut être soumis au vote en assemblée. Peuvent également être organisées des séances de sensibilisation des élus et des services de la collectivité aux fondements de l'action de coopération décentralisée, en insistant sur la légitimité (voire la responsabilité) des collectivités en la matière et les retombées locales.

Par ailleurs, ces dernières années, de nombreuses collectivités ont développé des compétences sur des thématiques transversales à l'ensemble de services. Il n'est pas rare de rencontrer des agents territoriaux en charge du **développement durable** ou de **l'égalité femmes-hommes**. Ces derniers ont peut-être construit des outils pertinents et mené des projets innovants sur votre territoire en coopération avec différents services. Pensez à les solliciter !

Zoom sur la politique de coopération solidaire de la Région Rhône-Alpes

La politique de coopération solidaire de la Région Rhône-Alpes adoptée le 16 février 2012 se base sur quatre axes structurants : la contribution à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et l'accès aux biens publics mondiaux pour tous, le soutien aux processus démocratiques notamment au regard des « révolutions arabes », l'égalité femmes/hommes et l'accompagnement de réseaux citoyens et solidaires.

4 Favoriser l'appropriation collective de votre politique de coopération décentralisée sur le territoire

Bien entendu, votre collectivité ne travaille pas seule à l'international : votre engagement en faveur de l'accès aux droits et de la gouvernance locale démocratique a vocation à être communiqué aux citoyens. Les acteurs de votre territoire impliqués dans des actions de solidarité internationale doivent être informés de votre politique internationale. Ils peuvent être associés à sa définition, être invités à se l'approprier.

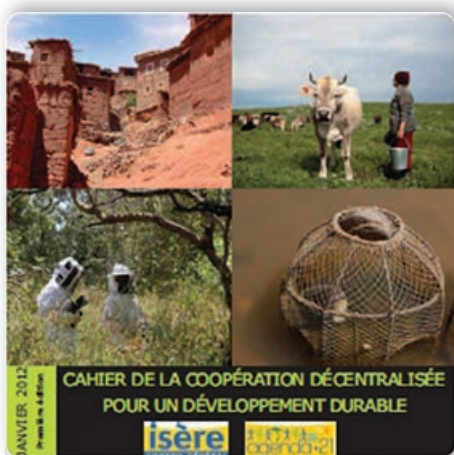
Zoom sur la Ville de Grenoble

En février 2013, la Ville de Grenoble s'est dotée d'une charte définissant les valeurs et les modalités guidant son action internationale et européenne. En amont, le service des Relations Internationales a tenu à recevoir les principaux acteurs de son territoire, notamment les associations, en entretiens individuels. Ceux-ci ont exprimé leurs critiques et leurs recommandations sur une première version de la charte. Ils ont été reçus une seconde fois suite aux modifications apportées. Parmi les acteurs consultés figuraient le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers de Grenoble.



Diverses stratégies sont possibles, notamment :

- **Inclure les acteurs de votre territoire** engagés dans l'Action internationale à la définition de votre politique de coopération : ONG (urgence, développement, droits de l'Homme) universités, centres de formation, associations de la diaspora, entreprises...
- **Organiser des séances d'information** des acteurs du territoire à la politique de coopération décentralisée de votre collectivité
- Présenter votre politique de coopération décentralisée aux **Assises de la coopération décentralisée** de différents échelons
- **Mettre la charte en ligne** sur votre site internet, l'afficher dans des lieux clés
- Poser l'adhésion à la charte et son application comme **critère** à toute demande de subvention pour mener un projet à l'international



Zoom sur le Conseil Général de l'Isère

Soucieux d'améliorer la qualité de ses pratiques de coopération comme celles des acteurs de son territoire, le CG de l'Isère organise des ateliers de sensibilisation et d'échanges d'expériences. Quatre fois par an, les acteurs du territoire sont invités à réfléchir et à échanger sur des thématiques clés et leur mise en application concrète (l'approche genre, l'approche de la coopération basée sur les droits de l'Homme...). Des experts sont également conviés aux échanges. Ces ateliers alimentent un document de capitalisation qui rassemble des exemples concrets et des pistes d'action. « Les cahiers de la coopération décentralisée pour le développement durable » sont actualisés chaque année et mis à la disposition des acteurs de la solidarité.

Impliquer les acteurs de votre territoire dans la définition de votre politique de coopération décentralisée, savoir prendre en compte leurs points de vue, leurs outils et leurs bonnes pratiques et les appuyer pour la prise en compte des droits et de la gouvernance locale démocratique dans leurs projets aura de multiples bénéfices. Vous pourrez apprendre de leurs expertises et de leurs compétences. Votre politique de coopération décentralisée gagnera

en pertinence et en cohérence. Les acteurs de votre territoire seront les **garants des valeurs et principes** que vous aurez définis en concertation, au-delà des évolutions politiques de votre collectivité et des changements de personnel. Enfin, votre démarche reflétera les valeurs de démocratie locale et de participation citoyenne, une des composantes de l'approche de la coopération et du développement basée sur les droits.

5 ■ Pérenniser l'engagement de votre collectivité en faveur de l'accès aux droits et de la gouvernance locale démocratique

Vous avez adopté une charte en assemblée et les élus, les services et les acteurs du territoire sont sensibilisés à la thématique ? Nous suggérons à présent la mise en œuvre de mécanismes susceptibles de garantir la pérennité des valeurs que vous avez définies, notamment au-delà des périodes de mandature et du turnover des techniciens. Comment faire ?

■ Votre charte peut être systématiquement soumise au vote à chaque début de mandature. Entre temps, l'élu en charge de la coopération est invité à rappeler les fondements de l'action internationale, et les techniciens à veiller à leur traduction quotidienne dans leur travail (communication, sensibilisation, critères de demande de subvention, suivi et évaluation de projets, etc).

■ Votre collectivité peut mettre en place une séance de sensibilisation/formation pour tout nouveau technicien sur la question de l'accès aux droits. Une certaine connaissance de la thématique peut devenir un critère de recrutement.

■ Vous pouvez intégrer des critères d'accès aux droits et de gouvernance démocratique dans les conventions de partenariat, les évaluations et les capitalisations de vos projets de coopération. Cela permettra de favoriser la réflexion sur ces thématiques et de conserver la mémoire de la coopération décentralisée au fil du temps.



6 ■ Savoir échanger sur vos valeurs et vos principes avec vos partenaires étrangers

La politique de coopération en faveur de l'accès aux droits et de la gouvernance locale démocratique va vous amener à employer une certaine approche et une certaine méthodologie de gestion de projet : approche globale, participation de la société civile, égalité femmes-hommes, responsabilité et transparence, etc.

Afin de minimiser tout désaccord éventuel au cours de la mise en œuvre de l'Action, il est essentiel de prendre le temps de présenter et d'échanger avec vos partenaires sur votre approche de la coopération et d'entendre leurs positions en amont. L'important est de pouvoir s'accorder sur le sens, les valeurs, les principes et les méthodes de coopération et de formaliser cette entente de façon détaillée dans une convention de partenariat.

En tant que collectivité, vous portez des valeurs : les annoncer clairement en amont favorisera l'entente avec vos partenaires, la cohérence et l'efficacité de vos projets de coopération sans pour autant remettre en cause la flexibilité nécessaire pour s'adapter au contexte local du partenaire, et vice-versa.

La convention de partenariat peut prévoir des mécanismes de résolution de conflit en cas de désaccords pour faciliter et fluidifier les relations. Si les désaccords persistent, il faudra



peut-être revoir les modalités ou les thématiques du projet de coopération, trouver de nouveaux partenaires voire s'il le faut, admettre les antagonismes, et s'interroger sur l'opportunité de poursuivre la coopération.

7 ■ Veiller au respect des principes défendus, en coopération votre partenaire

En tant que collectivité, vous vous êtes accordée avec votre partenaire à poser les valeurs et les principes liés aux droits et à la gouvernance locale démocratique comme fondement de votre partenariat de coopération. Au-delà des objectifs à atteindre, difficile de prendre du recul et de veiller au respect et à la promotion de ces principes dans la mise en œuvre quotidienne de l'Action. Nous vous proposons un outil qui vous permettra de garder ces principes à l'esprit, de la conception à l'évaluation de vos projets de

coopération : une check-list qui rassemble des questions clefs pour intégrer les droits, la gouvernance démocratique et l'État de droit dans un projet de coopération décentralisée².

Enfin, inspirez vous de l'expérience de vos partenaires ! Certes, à l'échelle mondiale, les contextes sont variés mais les collectivités locales ont des préoccupations communes : l'éducation, la santé, le logement, la sécurité, la gouvernance... Vos partenaires ont peut-être de bonnes pratiques à partager.

2 - disponible sur le site internet de Forum réfugiés - Cosi (rubrique missions / défense et promotion des droits de l'homme / appui à la prise en compte des droits en coopération décentralisée)

Initiative rhônalpine, le **projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit** est piloté par Forum réfugiés-Cosi, en coopération avec RESACOO. Il s'appuie sur un groupe de travail composé de représentants de la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Ville de Lyon-Grand Lyon, les Villes de Grenoble, Romans-sur-Isère et Vienne, Agir Ensemble pour les droits de l'Homme, l'Ecole de la Paix et le CIEDEL.



RhôneAlpes
Région

GRANDLYON
communauté urbaine de Lyon



villeurbaine

isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Vienne
Qualité de VILLE



La ville de
ROMANS

Agir Ensemble
pour les Droits
de l'Homme

Ecole de la paix

CIEDEL
Centre International d'Etudes
pour le Développement Local

Forum réfugiés-Cosi

28 rue de la Baisse - BP 71054

69612 Villeurbanne Cedex

Tél. +33 (0)4 78 03 74 45 - Fax. +33 (0)4 78 03 28 74

direction@forumrefugies.org